



Ecole St Martin
6 rue de Vern
35410 Nouvoitou
tél : 02.99.37.40.76
eco35.st-martin.nouvoitou@e-c.bzh

Année scolaire 2022-2023



Contrat de scolarisation

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Entre :

L'école Saint Martin, 6 rue de Vern, 35410 NOUVOITOU

et Monsieur et/ou Madame,
demeurant,
représentant(s) légal(aux), de l'enfant,
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de L'école Saint Martin ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de L'école Saint Martin:

L'école Saint Martin s'engage à scolariser l'enfant.

L'école Saint Martin s'engage par ailleurs à assurer une prestation de garderie selon les choix possibles présentés dans le règlement financier annexé.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant à l'école Saint Martin.

Pour le bon fonctionnement de l'école, le(s) parent(s) s'engage(nt) à participer à certaines des activités suivantes dans l'année : les matinées travaux, les actions APEL...

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement financier de l'école Saint Martin, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Martin et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la garderie périscolaire de leur enfant au sein de l'école Saint Martin et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires facultatives, cotisations APEL, cotisations UGSEL dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'école Saint Martin s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – Assurances :

L'école Saint Martin a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accident auprès de la *Mutuelle Saint Christophe Assurances*, obligatoire pour toutes les sorties scolaires et extra-scolaires. Cette assurance couvre les dommages

corporels subis accidentellement par les élèves, les bénévoles, les salariés et les enseignants, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du 1^{er} septembre au 31 août. Le détail des garanties est mis à disposition à chaque rentrée.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année jusqu'au départ en 6^{ème} ou au changement d'établissement.

7.1 – Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école Saint Martin en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation (*contributions des familles + prestations périscolaires*) au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

7.2 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Saint Martin de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'école Saint Martin de l'acompte versé.

L'école Saint Martin s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Saint Martin. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Saint Martin.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Saint Martin.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association de parents d'élèves "APEL" de l'école Saint Martin (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Saint Martin.

A, le/...../.....

Signature du Chef d'Etablissement

Signature du(des) parents(s)